

## Procès verbal – Conseil municipal du 15 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 22  
Nombre de présents : 17  
Nombre de votants : 21 (dont 4 pouvoirs)

Convocation transmise le 9 novembre 2017

L'an deux mil dix sept, le quinze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle de la mairie de Melle, sous la présidence de Yves Debien, maire.

**Présents** : Coralie Auger, Catherine Bellot, Johnny Bertrand, Michel Bouchet, André Bouffard, Joël Bouquet, Fanny Cochin, Martine David, Yves Debien, Philippe Don, Jean-José Fébréro, Sylvain Griffault, Yves Horcholle, Sylvie Lajoie, Jacques Pineau, Catherine Suire, Gilles Thomas.

**Absents ayant donné pouvoir** : Maryline Auriaux à Sylvie Lajoie, Véronique Bassereau à Fanny Cochin, Jean-Jacques Epron à Yves Debien, Françoise Morisset à Catherine Suire.

**Absents excusés** : Jacquy Marboeuf.

**Secrétaire de séance désigné à l'unanimité par l'assemblée** : Fanny Cochin

En préambule, à la demande de M le Maire, l'assemblée observe une minute de silence en mémoire de Eric Gautier, personnalité locale importante récemment décédée, qui s'est battu pour l'intercommunalité et son autonomie financière. Il l'aura vue évoluer et aura marqué ce territoire. Grand défenseur de la laïcité et des valeurs de la République, c'est avec beaucoup de tristesse que l'assemblée a reçu l'annonce de cette perte brutale.

**Adoption du PV du 25 octobre 2017** : Unanimité

Arrêtés pris dans le cadre des délégations accordées au Maire  
par délibération en date du 5 avril 2017 : délégation n°4

Arrêté n°357 du 18 octobre 2017 décidant de confier la prestation de fourniture, livraison, pose et mise en service des équipements de l'atelier menuiserie du centre technique municipal à l'entreprise GEDIMO, domiciliée à Carquefou (Loire Atlantique) pour un montant total de 17 943 € HT soit 21 531,60 TTC.

Arrêté n°358 du 18 octobre 2017 décidant de confier la prestation de fourniture, livraison, pose et mise en service des équipements de l'atelier mécanique du Centre technique municipal à l'entreprise Auto Distribution, domiciliée à Chauray, pour un montant total de 20 380,86 € HT soit 24 457,03 TTC.

Arrêté n°359 du 18 octobre 2017 décidant de confier la prestation de fourniture, livraison, pose des équipements de rayonnage pour le Centre technique municipal à l'entreprise Disko Metal, domiciliée à Celles-sur-Belle, pour un montant total de 8 950,84 € HT soit 10 741,01 TTC.

Arrêté n°364 du 23 octobre 2017 confiant la fourniture et la pose d'un tampon suite aux travaux d'intervention du Syndicat d'Assainissement du Mellois au 25, rue de l'Abreuvoir, à la société TTPI, domiciliée à Frontenay Rohan Rohan, pour un montant de 1 015 € HT soit 1 116,50 € TTC.

Arrêté n°365 du 23 octobre 2017 confiant les travaux d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales de la commune à SARP Sud Ouest, domicilié à Bassens (Gironde) pour un montant de 2 064 € HT soit 2 476,80 € TTC.

FC YD

Arrêté n°367 du 24 octobre 2017 décidant de confier la fourniture d'un véhicule d'occasion de type « Ducato » à l'usage du Centre Technique Municipal à DSI Automobiles, domicilié à Saint Martin lès Melle pour un montant de 11 490 € HT soit 14 175 € TTC (carte grise comprise : 387 €).

Arrêté n°375 du 6 novembre 2017 décidant de confier la fourniture de décorations de Noël à Rexel, domicilié à Niort, pour un montant de 1 488,17 € HT soit 1 785,80 TTC.

Arrêté n°376 du 6 novembre 2017 décidant de confier les travaux de réparation de l'alarme incendie de la salle Jacques Prévert à la Sarl Seguin, domiciliée à Saint Léger de la Martinière, pour un montant total de 1 311,70 € HT soit 1 574,04 TTC.

Arrêté n°378 du 8 novembre 2017 décidant de confier la prestation de fourniture, livraison, pose et mise en service d'équipements de machines de manutention pour le Centre technique municipal à l'entreprise Clenet Manutention, domiciliée à Saint Jean de Linières (Maine et Loire), pour un montant de 21 474 € HT soit 25 768,80 TTC.

Arrêté n°379 du 8 novembre 2017 décidant de confier les travaux de bornage du bâtiment et des terrains Doucet situés à La Maladrerie à Madame Céline Métais, géomètre-expert, domiciliée à Saint Maixent L'Ecole pour un montant de 1 067 € HT soit 1 280,40 € TTC.

Arrêté n°380 du 10 novembre 2017 décidant de confier la fourniture de matériel à l'usage des ateliers mécanique et plomberie du Centre Technique Municipal, suite à une effraction avec vol, à Disko Métal, domicilié à Celles sur Belle, pour un montant de 9 025,43 € HT soit 10 830,52 € TTC.

Arrêté n°381 du 10 novembre 2017 décidant de confier la fourniture d'une remorque neuve à l'usage du Centre Technique Municipal à AID Remorques, domicilié à Saint Symphorien, pour un montant de 1 754,16 € HT soit 2 105 € TTC (forfait immatriculation compris).

Arrêté pris dans le cadre des délégations accordées au Maire  
par délibération en date du 5 avril 2017 : délégation n°20

Arrêté n°366 du 23 octobre 2017 décidant la signature d'un contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne aux conditions principales suivantes :

Montant maximum : 565 000 €

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt applicable : Eonia + marge de 0,70%

Frais de dossier : 565 €

Commission d'engagement, commission de gestion et commission de mouvement : néant

Commission de non-utilisation : 0,20%

#### **D149 - Commune nouvelle : rapprochement avec la commune de St Léger de la Martinière**

Par son courrier du 23 reçu le 27 octobre, M le Maire de St Léger de la Martinière a fait part du débat du conseil municipal en date du 18 octobre sur la création d'une Commune nouvelle Melle-Saint Martin lès Melle-St Léger de la Martinière.

Le conseil municipal de St Léger de la M., par 8 voix Pour, 3 voix Contre et 2 Abstentions, est favorable :

- à engager la commune et à voir aboutir la future commune-nouvelle Melle-St Martin-St Léger au 1er janvier 2019 ;
- à mettre en place un comité de pilotage entre les communes de Melle, Saint Martin et Saint Léger,
- à travailler à la rédaction d'une charte répondant à ses interrogations, respectant les projets de chacun et concrétisant sa volonté de construction,
- à constituer un groupe de travail,
- à ouvrir aux communes limitrophes la possibilité d'intégrer cette construction de commune nouvelle après délibération concordante.

A l'image de la délibération prise lors de la séance du 25 octobre dernier, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de prendre une délibération dans les mêmes termes.

M le Maire rappelle, ainsi qu'il l'avait dit lors de la séance d'octobre, que la présente délibération ne vaut pas création de la commune nouvelle. Cependant c'est une déclaration d'intention importante pour l'agglomération. Il remercie la commune de St Martin lès Melle d'avoir ouvert cette voie et celle de St Léger de la Martinière de l'avoir empruntée.

D'autres communes voisines ont débuté une réflexion quant à leur devenir mais n'ont à ce jour pas effectué de démarche officielle en ce sens.

Le 8 novembre, une réunion des trois conseils municipaux a eu lieu à St Martin lès Melle. Il est convenu qu'une 1<sup>ère</sup> réunion du comité de pilotage aura lieu le 1er décembre en vue de la rédaction de la charte finale d'ici avril 2018

L'assemblée désigne les trois personnes suivantes pour représenter la ville dans le Comité de pilotage : Martine David, Yves Debien et André Bouffard.

### **D150 - Création d'une régie d'exploitation d'un SPIC (Service public industriel et commercial) doté de la seule autonomie financière : « Energies renouvelables »**

Le projet architectural du nouveau Centre technique municipal s'articule autour des concepts bioclimatiques avec des objectifs énergétiques, performances thermiques, une utilisation d'énergies renouvelables (utilisation du solaire thermique, du bois énergie et d'une pompe à chaleur pour les besoins d'eau chaude et de chauffage, photovoltaïque), une gestion de l'eau et des déchets, la bonne utilisation de la lumière naturelle.

L'énergie photovoltaïque est produite en couverture. La surface de capteurs est de 302 m<sup>2</sup>.

Le projet global de restructuration du Centre technique municipal (études + travaux) est estimé à 1 916 000€ HT, soit 2 300 000 € TTC.

Dans cet ensemble, les panneaux photovoltaïques représentent un investissement de 91 101,88 € HT.

Deux options se présentent à la ville pour la gestion de l'électricité produite grâce aux panneaux photovoltaïques :

1/ vendre sur le marché la totalité de l'électricité que les panneaux produisent et acheter la totalité de l'électricité dont le bâtiment a besoin ;

2/ consommer pour ses propres besoins l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques et revendre/acheter sur le marché un éventuel surplus/besoin complémentaire.

Sur le premier projet de la ville de cette nature, le bureau municipal a souhaité privilégier la première option : vendre sur le marché la totalité de l'électricité que les panneaux produisent et acheter la totalité de l'électricité dont le bâtiment a besoin.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve cette démarche et autorise M le Maire à signer les documents permettant la mise en œuvre de la présente décision.

Par ailleurs, au regard des enjeux environnementaux qui constituent une problématique sociétale majeure, il n'est pas exclu que le conseil municipal, dans les années à venir, multiplie ce type de projets.

Du fait du caractère industriel et commercial de la production et vente d'électricité, la création d'une régie d'exploitation d'un SPIC (Service public industriel et commercial) et d'un budget annexe sont réglementairement rendus nécessaires.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de créer une régie dotée de la seule autonomie financière nommée « Régie Energies renouvelables » (Instruction comptable M4) qui à terme intégrera l'ensemble des projets à venir de nature similaire.

Cette Régie Energies renouvelables est chargée de l'activité de production et vente d'énergies renouvelables sur le patrimoine de la ville. Le Maire en sera le représentant légal. Il présentera au conseil municipal le budget et le bilan de la régie ainsi que toutes les affaires intéressant directement la régie.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve les statuts de la régie Energies renouvelables.

YD FC

### **D151 - Régie Energies renouvelables : désignation des membres du Conseil d'exploitation**

Le Conseil d'exploitation de la régie est composé d'au moins trois membres désignés par le Conseil municipal en son sein. Le mandat des membres à nommer expirera lors du prochain renouvellement de l'assemblée.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée désigne Yves Debien, Johnny Bertrand et Martine David membres du Conseil d'exploitation de la Régie. De plus, à l'unanimité moins deux voix Contre et sept Abstentions, M Jean-Pierre Barthole et Mme Geneviève Paillaud sont désignés en tant que membres extérieurs du Conseil d'exploitation.

### **D152 - Centre technique municipal - Revente d'électricité : signature d'une convention d'exploitation d'une installation de production raccordée au réseau public de distribution basse tension avec Enedis**

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M le Maire à signer la convention d'exploitation de l'installation de production raccordée au réseau public de distribution basse tension avec Enedis, c'est-à-dire les panneaux photovoltaïques situés sur le toit du Centre technique municipal.

### **D153 - Centre technique municipal – Revente d'électricité : signature d'un contrat d'accès au réseau public de distribution d'électricité avec Enedis**

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M le Maire à signer le contrat d'accès au réseau public de distribution d'électricité avec Enedis qui prendra effet le jour où l'installation commencera à produire.

M le Maire remercie les services municipaux et le Centre régional des énergies renouvelables pour le travail accompli en vue de la mise en œuvre de ces décisions importantes, techniquement et juridiquement complexes.

### **D154 - Indemnité de fonction des élus·es : maintien du gel**

L'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 applicable au 1er janvier 2016 dispose que les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond sans délibération du conseil municipal. Par ailleurs, l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux passe au 1er janvier 2018 de 1015 à 1022.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de rapporter la délibération n° 48 du 5 avril 2017 fixant le niveau des indemnités de fonction à compter du 1er janvier 2018 ;
- de maintenir le principe du gel des indemnités de fonction ;
- de décider le versement, à compter du 1er janvier 2018, des indemnités de fonction comme suit, qui permet le respect de cette volonté :

Maire	Indemnité (en % de l'indice 1028)	Majoration Canton : 15 %	Valeur brute
Yves Debien	33,70%	15%	1 507,34€

Adjoints·es	Indemnité (en % de l'indice 1028)	Majoration Canton : 15 %	Valeur brute
1er adjoint : Jacques Pineau	18,65%	15%	834,18€
2 <sup>ème</sup> adjointe : Maryline Auriaux	15,70%	15%	702,23€
3 <sup>ème</sup> adjoint : Michel Bouchet	15,70%	15%	702,23€
4 <sup>ème</sup> adjoint : Jean-José Fébréro	15,70%	15%	702,23€
		Total	2 940,87€

YD FC

Conseillers - es délégués - es	Indemnité (en % de l'indice 1028)	Valeur brute
Johnny Bertrand	5,88%	228,70€
Joël Bouquet	5,88%	228,70€
Martine David	5,88%	228,70€
Philippe Don	5,88%	228,70€
Sylvie Lajoie	5,88%	228,70€
Catherine Suire	5,88%	228,70€
	Total	1 372,20€

#### **D155 - Versement de la subvention de fonctionnement 2017 au CCAS**

Le budget primitif voté début 2017 a inscrit un versement prévisionnel de 55 000 € au profit du CCAS. Chaque versement de subvention doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide le versement de la subvention de fonctionnement 2017 au profit du CCAS d'un montant de 55 000 €.

#### **D156 - Cession des parcelles AI 771-772-773-774 : délégation ponctuelle au Maire**

Après que M Sylvain Griffault, intéressé, se soit retiré de la salle, à l'unanimité, l'assemblée accepte de débattre de ce point non prévu à l'ordre du jour initial.

M le Maire informe l'assemblée des termes du courrier du 9 octobre 2017 co-signé du représentant de la SCI Le Zinc, M Jérôme Bonneau, et de Mme Claire Bastien en son nom propre, formulant le souhait d'acquérir tout ou partie des parcelles AI 771-772-773-774 situées Chemin de la Reine (anciens ateliers et bureaux municipaux). L'ensemble de ces parcelles totalisent une superficie d'environ 2 100 m<sup>2</sup> (avant bornage). L'opération de bornage en présence des intéressés permettra de définir avec précision les surfaces définitives, objet de la cession, et le prix de vente qui en découlera.

Sur une des parcelles sont présents trois frênes de collection en limite de propriété. Afin d'en assurer la préservation, une modification du PLU pour cette zone arborée sera prochainement sollicitée. Parallèlement, il pourra être envisagé d'en replanter par ailleurs.

Vu l'avis émis par France Domaines le 13 avril 2017,

Vu le transfert des ateliers municipaux au nouveau Centre technique municipal situé Chemin de Baudrou désormais achevé,

Considérant que la ville n'a pas vocation à conserver les bâtiments situés sur ces parcelles,

Considérant que la demande de bornage a été faite mais qu'elle ne sera réalisée que la semaine prochaine,

Considérant le souhait de Mme Bastien de voir la transaction s'opérer dans les meilleurs délais et afin de lui être agréable,

Après en avoir débattu, à l'unanimité moins deux abstentions (Philippe Don et Gilles Thomas), l'assemblée décide :

- d'émettre un avis favorable à ces cessions permettant de maintenir et développer deux activités économiques dans la ville ;
- de poursuivre les négociations avec les acquéreurs ;
- d'autoriser M le Maire à conclure la vente au prix net vendeur de 105 000 € (soit l'estimation des domaines augmentée de la valeur des travaux réalisés par la ville) ;
- de dire que les frais afférents à ces transactions seront à la charge des acquéreurs ;
- d'autoriser M le Maire à signer tous les documents qui permettront de rendre effective la présente décision.

#### **D157 - Projet de construction d'un Club House au stade du Pinier : demande de financement auprès du Fonds d'aide au football amateur**

Le club de football Association sportive du pays mellois (ASPM) a sollicité auprès de la ville la création d'un club house au stade du Pinier. Le club expose qu'il utilise actuellement le hall des vestiaires en tant que club house, lieu qu'il juge inadéquat (taille réduite et espace non fonctionnel). La localisation

de la salle Le Méliá n'apparaît pas non plus appropriée. D'autre part, un club house permettrait à l'ASPM de développer son projet de formation des jeunes et participerait à l'obtention du label « Jeunes Espoir » qu'elle vise.

Le Fonds d'aide au football amateur (FAFA) est mobilisable pour ce projet, à hauteur de 50% des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre, plafonnée à 40 000 €. Le maître d'œuvre Ribot Ingénierie, mandaté pour réaliser un chiffrage de l'opération, a estimé à 110 230 € HT les travaux de création d'un club house d'environ 85 m<sup>2</sup>, comprenant un espace de convivialité, un bar-kitchenette et WC, et à 18 500 € HT les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le coût total du projet, en incluant 5 000 € d'aléas, serait donc de 133 730 € HT, soit 160 476 € TTC.

Le plan de financement pourrait en être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	110 230 €	FAFA	40 000 €
Honoraires	18 500 €	Autofinancement	120 476 €
Aléas	5 000 €		
Total HT	133 730 €		
Total TTC	160 476 €	Total TTC	160 476 €

Sur avis de la Commission Sport, Bien-être, Vivre ensemble, après en avoir débattu, à l'unanimité moins huit Abstentions (F Cochin + pouvoir, M David, S Lajoie + pouvoir, Y Horcholle, C Suire + pouvoir), l'assemblée décide :

- d'approuver le projet,
- d'approuver le plan prévisionnel de financement,
- d'autoriser M le Maire à déposer une demande de financement au titre du Fonds d'aide au football amateur, à hauteur du montant plafond autorisé de 40 000 €.

Un débat a lieu sur le sujet faisant ressortir les points suivants :

- le Club house aura vocation à être utilisé par l'ensemble des usagers réguliers des équipements sportifs du Pinier : d'autres clubs en effet en auront l'utilité ; il appartient à la commission de travailler sur la méthodologie à ce sujet ;
- il conviendra de veiller à ce que cet espace fonctionne en autogestion via un utilisateur prioritaire ;
- ce projet se concrétisera sous réserve de l'obtention de la subvention sollicitée a minima ; il ne remplace pas des projets plus anciens dont la réalisation est prévue prochainement ; il sera réalisé en fonction du ou des budgets à venir.

#### **D158 - Budget général : remboursement de perte de loyers à la résidence Gaïa située chemin de Loubeau**

Suite à un problème d'infiltration d'eaux, un logement ne peut être loué depuis octobre 2016 par l'association Toits Etc à la résidence Gaïa située Chemin de Loubeau. L'association paie 462,45 € de loyer à la mairie par trimestre, ce qui représente 154,15 € /mois. L'association, elle, loue le logement 383 €/mois.

La ville a encaissé ses loyers de la part de Toits Etc d'octobre 2016 à juin 2017. Toits Etc reste devoir à la ville le 3<sup>ème</sup> trimestre (juillet – août – septembre 2017). La ville n'a pas encore émis le titre de recettes pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 (octobre – novembre – décembre).

L'assurance de la ville a émis en juillet un avis favorable à la prise en charge des loyers pour la période d'octobre 2016 à juillet 2017 : elle versera à son client, la ville, la somme de 383 € X 10 mois = 3 830 €. Depuis cette décision, des échéances nouvelles sont connues : le plaquiste terminera les travaux de réparation mercredi 15 novembre et la peinture pourrait être réalisée dès le jeudi 16 pour un retour à la location lundi 20 novembre. En conséquence, la ville sollicitera un complément d'indemnité auprès de son assurance pour la période du 1<sup>er</sup> août au 20 novembre.

En conséquence, après en avoir débattu, l'assemblée, à l'unanimité :

- décide le remboursement immédiat à l'association de la somme de 3 830 € couvrant la perte sèche de loyers de : 383 € X 10 mois pour la période d'octobre 2016 à juin 2017. Cette dépense exceptionnelle est à imputer à l'article 678 « Charges exceptionnelles – autres » ;
- autorise M le Maire à procéder au versement de la somme de 1 149 € : 383 € X 3 mois, compensant la perte sèche du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 (juillet – août – septembre) dès lors que l'association aura acquitté son loyer pour lequel elle a reçu un titre de paiement. Cette dépense exceptionnelle sera à imputer à l'article 678 « Charges exceptionnelles – autres » ;
- autorise M le Maire à facturer la totalité des loyers dus au titre du 4<sup>ème</sup> trimestre dès lors que la date réelle de fin des travaux de réfection aura été constatée, et de rembourser à l'association la perte sèche de loyers couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre à cette date réelle de fin des travaux.

#### **D159 - Budget général : Décision modificative n° 10**

Afin de prendre en charge :

- l'achat d'un nouveau véhicule à l'usage du plombier de la ville, suite au cambriolage dans le Centre technique municipal du 15 août 2017,
- le remplacement d'un véhicule tombé en panne pour le Pôle Patrimoine végétal,
- l'achat d'une remorque pour le Centre technique municipal,
- l'achat d'une unité centrale et d'un meuble pour installer un poste informatique à la mairie destiné à permettre aux citoyens non pourvus en matériel de réaliser leurs démarches administratives en ligne, conformément à ce que la Préfecture promeut,

après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée adopte la décision modificative suivante :

##### Investissement - dépenses

Programme 0101 « Matériel de transport » - compte 2182 fonction 020	+ 27 950 €
Programme 0099 « Matériel administratif » - compte 2183 fonction 020	+ 500 €
Programme 0099 « Matériel administratif » - compte 2184 fonction 020	+ 1 000 €
	+ 29 450 €
Programme 0091 « Bâtiment communaux » - compte 21318 fonction 324	- 14 950 €
Programme 0100 « Matériel technique » - compte 2158 fonction 020	- 14 500 €
	- 29 450 €

#### **D160 - Budget général : remboursement taxe foncière pour le bâtiment situé 3 rue des Huileries**

La ville a acquis le 25 novembre 2016 la parcelle AI 446, 3 rue des Huileries, auprès de la Société d'Education Populaire Jeanne d'Arc afin d'y créer un parking (délibération n°142 du 23 octobre 2015). La Société d'Education Populaire Jeanne d'Arc a reçu et acquitté la taxe foncière 2017 à tort pour un montant de 247 €. Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide du remboursement de cette somme à la SEP Jeanne d'Arc sur présentation du justificatif de paiement.

#### **D161 - Autorisation de déposer des déclarations préalables de travaux**

A l'unanimité, l'assemblée accepte de débattre de ce point non prévu à l'ordre du jour initial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme et le Code du Patrimoine,

Considérant la nécessité de modifier l'aspect extérieur de bâtiments communaux et de voirie,

Considérant que les projets nécessitent le dépôt de demandes d'autorisations du droit des sols,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M le Maire à déposer les demandes de déclarations préalables en vue des travaux suivants :

- o remplacement des menuiseries du logement communal situé 22 rue Saint-Pierre,
- o pose d'un bardage au Centre de Tennis situé allée du Pinier,
- o édification de deux plateaux sur voirie situés avenue Roger Aubin et avenue du Commandant Bernier.

#### **Représentations de la ville auprès de différentes instances**

✓ Jacky Pineau et Yves Debien font état du projet de travaux de déconstruction des HLM projeté dans le 1<sup>er</sup> semestre 2018 qui ne feront pas l'objet de reconstruction de nouvelles habitations : les terrains ainsi libérés seront mis en vente par la société immobilière Atlantic Aménagement (ex-SA

melloise d'HLM) en terrains à bâtir. Ceci devrait permettre de faire légèrement augmenter la part des résidents propriétaires qui, à Melle, est très faible (40%).

✓ Philippe Don et André Bouffard représentent la ville au conseil d'administration de l'association Les Mines d'argent : l'association se réjouit de constater en 2017 une augmentation du nombre des visiteurs (+ 800 visiteurs). Cette année devient la meilleure année de fréquentation depuis cinq ans avec près de 12 000 visiteurs. Les membres de l'association et la ville se réjouissent de récolter les fruits de leur travail notamment en terme de communication.

### Questions diverses

✓ Lecture est faite du courrier de l'association Cinémel qui se réjouit de voir augmenter la subvention qu'elle reçoit du Centre national de la cinématographie en raison du nombre de labels qu'elle détient et de sa programmation de films Recherche et découverte, réputés les plus fragiles. L'assemblée félicite collectivement Cinémel pour son travail.

✓ Le conseil municipal se réunira mercredi 13 décembre à 20h.

*La séance est levée.*

A l'issue de la séance, un habitant a souhaité interroger M le Maire sur la position de la ville au sujet de la situation des écoles de Melle et des conséquences du transfert de la compétence scolaire à la Communauté de communes. Un échange riche et fructueux a eu lieu.

La Secrétaire de séance,  
Fanny Cochin

Le Maire,  
Yves Debien

